

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

Ce règlement intérieur a été élaboré dans le cadre d'un lycée polyvalent qui produit 1 500 repas jour, avec un internat qui accueille 260 élèves.

I. INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

En début d'année, les parents inscrivent **pour l'année scolaire** leur enfant comme : externe, demi-pensionnaire ou interne. Tout changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès du chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours et prendra effet lors de la période suivante (trimestre 2 ou 3).

Un élève externe peut être autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dans la mesure où son emploi du temps ne lui permet pas de rentrer chez lui (cours, réunion) ou pour raison familiale majeure. Dans ce cas il achètera son repas au prix fixé par la Région Occitanie (pour info 4 € en 2024). Il peut s'acquitter des repas à l'intendance, ou recharger son compte par le biais du lien sur Pronote.

II. LE FORFAIT ET TARIFS DES REPAS

Les tarifs du SRH (demi-pension, internat) sont votés annuellement par la commission permanente du Conseil Régional d'Occitanie (délibération du 20/10/2023), et présentés pour information au conseil d'administration du lycée.

Le conseil d'administration choisit le type de forfait qu'il applique au sein de l'établissement, ainsi que les tarifs des commensaux.

1) Demi-pension :

Le lycée Borde Basse propose en 2024 les forfaits 4 et 5 jours.

Forfait 4j : 440 € à l'année, soit 3,06€ par repas ; (base 144j)

Forfait 5j : 550 € à l'année, soit 3,06€ par repas ; (base 180j)

2) Internat

Le tarif du forfait internat pour les lycéens (5 j/4 nuits) est fixé par la collectivité :

Internat : 1 637 €

Outre le forfait internat de base, le lycée Borde Basse propose 3 autres tarifs pour les élèves post-bac :

Internat post-bac : 1 950€

Internat post-bac arrivée le dimanche soir : 2 040€

Internat post-bac WE inclus : 2 500€

Le prix des repas des commensaux est fixé à

Pers ind<384 : 4,10€

Pers 384>ind>551 : 4,70€

Pers ind > 551 : 5,15€

Extérieurs : 8€

Elèves externes : 4,00 €

ARL : 4,00€

III. LES CHARGES

21 % pour le FRH imposé par la collectivité

1,5% pour le FCSH imposé par la collectivité

L'ensemble de ces charges ne s'applique pas aux commensaux.

IV. LE PAIEMENT

1) Modalités de paiement

Le paiement est forfaitaire et payable par trimestre et d'avance. Le service de restauration et d'hébergement sera de ce fait exclusivement réservé aux élèves à jour de leur paiement.

La répartition du paiement des 3 trimestres 2024 sera faite de la façon suivante :

	JANV-MARS	AVRIL-JUIN	SEPT-DEC	
INT	546	363	728	1 637
INT Post-bac 1	650	434	866	1 950
INT Post-bac 2	680	454	906	2 040
INT Post bac 3	833	556	1 111	2 500
DP5	183	123	244	550
DP4	147	98	195	440

Les familles pourront payer

- Par chèque
- Par virement bancaire sur le compte de l'établissement
- Par le service de paiement dématérialisé accessible par Educonect
- En espèces, dans la limite réglementaire de 300€ par paiement, à la caisse du lycée, service intendance.

Pour les forfaits, ces derniers sont payables dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture par le service intendance (envoi dématérialisé à l'adresse mail du responsable financier renseigné lors de l'inscription). En cas de paiement par chèque, le responsable légal indiquera au dos du chèque le nom et prénom de l'élève.

Les familles ont également la possibilité de payer en plusieurs fois sur demande écrite auprès de l'agent comptable.

2) Bourses et aides

Les demi-pensionnaires/ internes boursiers auront leur **bourse** déduite de leur frais de demi-pension/internat. (Sauf demande expresse écrite des familles)

En cas de difficultés financières, des aides peuvent être accordées aux familles

- Le Fonds Social Lycéen, aide accordée par le lycée
- Le Fonds régional d'aide à la restauration, aide accordée par la Région Occitanie

Le responsable légal ou financier de l'élève pourra retirer un formulaire de demande d'aide auprès du service intendance ou de l'assistante sociale du lycée.

Cette demande d'aide sera ensuite examinée anonymement par une commission qui, au vu des ressources, charges et autres difficultés rencontrées par la famille, accordera ou non une aide pour le paiement des forfaits demi-pension/internat.

L'aide ainsi accordée sera systématiquement déduite du prix de la demi-pension/internat.

Ces trois aides :

- ☐ bourses nationales
 - ☐ aide à la restauration scolaire
 - ☐ aide fonds social cantines
- sont **cumulables**.

3) La remise d'ordre

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent, dans les conditions suivantes

REMISES DE DROIT

- ✓ changement d'établissement scolaire en cours d'année scolaire
- ✓ stage en entreprise
- ✓ voyage scolaire
- ✓ Sortie scolaire si l'établissement ne fournit pas le repas
- ✓ exclusion temporaire supérieure à trois jours
- ✓ exclusion définitive
- ✓ en cas de grève ayant entraîné la fermeture du restaurant scolaire pendant au moins une journée
- ✓ décès de l'élève

REMISES D'ORDRE SOUS CONDITIONS : sur présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif dans les cas suivants (à remettre au secrétariat d'intendance):

- ✓ Maladie au-delà de 5j consécutifs
- ✓ Jeûne prolongé aux usages d'un culte (sous condition de ne pas interrompre le jeûne : lettre de la famille)
- ✓ Autre raison de force majeure (ex : régime alimentaire...)

La remise d'ordre est calculée à raison de 1/144 (DP 4j) ou 1/180 (DP5j et internes) du montant annuel des frais de DP/internat souscrit par l'élève.

Exemple de calcul sur la base du forfait 2023-2024

- pour un demi-pensionnaire : 3,06 €.
- Pour un interne : 9,10 €